

**RAPPORT DE LA COMMISSION  
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Léonore Porchet et consorts - Nos salons  
sont des galeries : pour une artothèque vaudoise (18\_POS\_034)**

**1. PREAMBULE**

La commission nommée pour traiter de l'objet cité en titre s'est réunie le 17 décembre 2021 à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames les Députées Nathalie Jaccard et Sylvie Pittet Blanchette, de Messieurs les Députés Rémy Jaquier, Jean-Marc Nicolet, Yves Paccaud, Philippe Vuillemin, Marc Vuilleumier et Cédric Weissert, ainsi que du soussigné Président et Rapporteur de la commission.

A également participé à cette séance, Madame le Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Elle était accompagnée de Madame Nicole Minder, Cheffe du Service des affaires culturelles (SERAC).

Le secrétariat de la commission était assuré par Madame Fanny Krug, Secrétaire de commissions parlementaires.

Les membres de la commission ont reçu un exemplaire du 4<sup>e</sup> numéro de la revue annuelle *Patrimoines* intitulé « La médiation culturelle et scientifique », publié par le SERAC en 2019.

**2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT**

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que lors de sa prise en considération par le Grand Conseil, le postulat avait été passablement remanié. Pris en considération partiellement, il a été renvoyé au Conseil d'Etat en lui demandant non plus d'étudier « l'opportunité de mettre en place une artothèque cantonale » mais d'étudier « les différentes politiques de médiation culturelle (publics, actions et objectifs) des musées cantonaux et de la Bibliothèque cantonale universitaire (BCU) ».

L'idée de l'artothèque avait été écartée car non-conforme avec la mission de conservation confiée à l'Etat. Il avait donc été demandé au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur les politiques de médiations. Ce rapport fait le point sur les objectifs et les actions de la médiation culturelle, sur les publics des institutions culturelles cantonales, et il fait état du lien établi entre les institutions culturelles cantonales et l'école. Ce rapport montre que l'Etat se préoccupe depuis longtemps de la médiation culturelle, qu'il a pris peu à peu des mesures d'ordre légales, techniques, ou humaines. Ces mesures servent à développer l'accès de toutes et tous à la culture. Les musées cantonaux et la BCUL interprètent ces diverses mesures au plus près de leur réalité et aux besoins identifiés dans les différents publics concernés.

Pour approfondir encore ce thème important, le SERAC a publié en 2019 le 4<sup>e</sup> numéro de la revue annuelle *Patrimoines* intitulé « La médiation culturelle et scientifique ». Ce numéro propose un état des lieux de la médiation culturelle et scientifique, telle que pratiquée aujourd'hui dans les musées cantonaux, la BCUL et les quelques institutions invitées à le faire (Mudac, Musée de la main UNIL-CHUV, Musée national suisse - Château de Prangins, Bibliothèque publique et scolaire d'Yverdon-les-Bains). Cette publication met en évidence une très grande créativité et richesse dans ce domaine en plein développement. Cela démontre qu'une des préoccupations évoquées par la postulante est bien réalisée.

En conclusion, par ce rapport et la publication de cette revue, le Conseil d'Etat estime répondre à la demande du Grand Conseil de lui fournir un état des lieux de sa politique de médiation culturelle. Sur le terrain, les institutions culturelles cantonales répondent à l'attente et aux besoins de la population en matière d'accès aux collections cantonales et aux savoirs qui y sont liés, et plus largement en matière d'accès à la culture.

### **3. POSITION DE LA POSTULANTE**

En l'absence de la postulante, Mme la Députée Nathalie Jaccard prend la parole. Suite à un échange avec la postulante, elle rapporte que pour cette dernière, l'important est que la médiation soit comprise à la plus large échelle possible, qu'elle donne accès à la culture aux personnes qui y ont difficilement accès. Pour la postulante, il faut que l'art puisse sortir des musées et aller à la rencontre des publics – peut-être pas dans les salons, mais de manière plus proche et plus décroisée.

### **4. DISCUSSION GENERALE**

Un député, convaincu de la demande initiale du postulat continue de penser que l'art peut sortir des institutions. Par exemple en 2019, la commune française de la Roche-sur-Yon a fait une copie des principales œuvres de son Musée des Beaux-Arts et les a affichées dans les rues durant l'été afin de permettre au public - dans la rue - d'entrer en contact avec les principales richesses de ce musée.

Le député dit aussi regretter que l'accès à des ouvrages précieux soit si compliqué. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il aurait souhaité qu'il soit mieux dit que l'accès à des ouvrages précieux – sur place et sous conditions – est possible.

La Conseillère d'Etat rappelle la mission qui lui a été confiée de faire un état des lieux des différentes politiques de médiation culturelle. Pour autant, elle relève que la politique culturelle du Canton encourage des événements qui vont dans le sens de l'esprit d'artothèque, par exemple :

- le *Festival Images Vevey* qui expose des œuvres photographiques dans toute la ville de Vevey
- *Photomobile Elysée* qui sort des murs du musée des œuvres photographiques pour les écoles

S'agissant des livres, la Conseillère d'Etat est d'avis que la solution pour faciliter l'accès aux œuvres passe par la numérisation de l'ensemble de ces œuvres, qui est en cours. Certaines d'entre elles sont importantes pour le patrimoine vaudois, très fragiles, parfois elles ont été malmenées (pages arrachées). C'est la raison pour laquelle les conservatrices et conservateurs sont particulièrement sensibles à ce qu'elles ne soient pas données en prêt ou en consultation sans surveillance.

La Cheffe du SERAC rappelle qu'il existe une politique de numérisation dans notre canton, par exemple en ce qui concerne les journaux dans le canton de Vaud (conventions avec les éditeurs de différents journaux) qui vise à progressivement numériser les journaux vaudois depuis le 19<sup>e</sup> siècle. Quant à la numérisation des livres précieux, elle dépend des demandes d'accès (numérisation ponctuelle pour répondre à la demande). Pour ce qui est de la consultation, avec l'extension de l'Unithèque, il y aura une amélioration des conditions d'accès physique (augmentation des salles de lectures, etc.).

Un député constate avec satisfaction qu'une part importante du budget a été consacrée à la médiation culturelle. Pour les personnes ayant une passion dans un domaine culturel précis (photographie, peinture, ...), le député se demande si elles peuvent obtenir des réponses à des questions spécifiques qui vont au-delà d'une prise de connaissance générale ?

La Conseillère d'Etat répond que c'est une question de ressources. La commission est aussi informée qu'actuellement il y a une volonté politique d'améliorer les infrastructures. Avec les nouvelles infrastructures à disposition, on aura un déploiement de l'accès public. A PLATEFORME 10, les musées ont une bibliothèque spécialisée et de renom. Le 2<sup>e</sup> bâtiment du Musée de l'Elysée proposera une bibliothèque ouverte aux spécialistes plusieurs jours par semaine, et le Musée de l'Elysée est en train de numériser ses ouvrages pour les rendre accessibles à des spécialistes à l'étranger. On peut aussi se féliciter qu'avec les nouveaux bâtiments à PLATEFORME 10, les musées ont enfin la place de montrer leurs collections.

Citant l'art. 9, al.2 de la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), un autre député est d'avis que les propriétaires qui mettent à disposition des œuvres devraient avoir la garantie qu'elles seront visibles. Il souligne l'importance du roulement dans l'exposition des œuvres, afin qu'elles ne dorment pas et ne prennent pas la poussière.

Un député salue les moyens donnés pour introduire la médiation culturelle. Concernant la Cathédrale de Lausanne, il fait part des difficultés rencontrées par le passé pour trouver une médiatrice ou un médiateur culturel sur place pour les écoles. Il est informé par un autre député qu'actuellement des médiateurs ou médiatrices culturels proposent des visites de la Cathédrale pour les écoles. A la question de savoir s'il serait possible d'imaginer un développement supplémentaire à la liste des institutions à la p.6 du rapport du Conseil d'Etat, en y incluant la Cathédrale, la Conseillère d'Etat explique que la médiation a été introduite dans la LPMI en 2014 ; elle regroupe les institutions culturelles au sens SERAC du terme, raison pour laquelle d'autres types d'institutions - comme la Cathédrale qui dépend d'un autre Département - n'ont pas été introduites dans cette liste.

Concernant le Palais de Rumine, la Conseillère d'Etat relève qu'il a attiré plusieurs milliers de visiteurs de tous âges avec l'exposition COSMOS et ses ateliers de visite notamment pour les écoles. Le Palais de Rumine, c'est 400 classes par an en moyenne qui profitent du travail de médiation. La médiation, c'est aussi des médiatrices et médiateurs culturels qui vont dans les classes (par exemple dans le domaine des arts de la scène).

Une députée souligne l'importance et la qualité du travail effectué notamment pour le public en situation de grande précarité et en rupture du lien social, elle souligne l'importance de la culture et de l'art pour rétablir le lien social. Il serait intéressant que la médiation culturelle puisse se déplacer auprès des associations et aller à la rencontre de ce public. Une telle démarche pour le public empêché (personnes infirmes moteur cérébral, malvoyantes ou en situation de surdité par exemple) serait aussi intéressante.

La Conseillère d'Etat répond que le travail est en cours pour faire le lien entre la médiation culturelle et les personnes avec des besoins particuliers. Les musées de PLATEFORME 10 ont signé en 2020 une convention pour le label « Culture inclusive » ; ils vont déployer un plan d'actions pour l'accessibilité des musées aux personnes avec des besoins particuliers.

La députée rappelle aussi que la demande initiale d'artothèque du postulat date de 2018. Depuis lors, avec la pandémie, on a demandé à la culture de se réinventer. Dans cette ligne, un projet d'artothèque pourrait être réenvisagé, en s'appuyant sur le modèle valaisan, pour favoriser nos jeunes artistes qui ont besoin - aujourd'hui encore plus qu'avant - de vitrine pour faire connaître leur travail.

La Conseillère d'Etat rappelle que pendant la pandémie, des financements supplémentaires ont été donnés pour, notamment acheter des œuvres à des plasticiennes et plasticiens. Sur la problématique d'artothèque, il y a une question philosophique qui est rappelée : l'idée de prendre des œuvres dans des institutions publiques pour les amener dans le privé pour que des personnes les « consomment » de manière privative à la maison, c'est une vision de la culture et de la manière de partager la culture qui ne convient pas au Conseil d'Etat. Les œuvres d'art devraient se partager dans le domaine public, dans des institutions publiques ou privées ; la culture est le partage du sensible et il faut encourager ce partage de manière collective, surtout dans un contexte où la société est de plus en plus individualisée. Dans cet esprit, et les ressources n'étant pas infinies, la Conseillère d'Etat est d'avis qu'il faut insister prioritairement sur les échanges entre les écoles et les institutions culturelles. Une récente étude a d'ailleurs démontré qu'une très forte majorité des élèves (98%) a eu pour la première fois contact avec les œuvres d'art et la culture à l'école, c'est une réussite collective de l'Etat de Vaud.

La Cheffe du SERAC ajoute que la médiation culturelle a beaucoup évolué cette dernière année, en particulier en lien avec la pandémie qui a montré d'autres manières de faire. Les écoles ne pouvaient plus se déplacer et les institutions étaient fermées, on a alors développé des ressources de conseil pour faire venir l'art dans les écoles. Un réseau avec des journées d'information a été mis en place pour que les professeures et professeurs sachent comment faire venir les artistes dans les écoles.

Une députée demande s'il serait possible de développer une collaboration avec des institutions/associations sociales afin qu'elles puissent peut-être accueillir une œuvre d'art, inviter le public à venir la découvrir et ainsi faire découvrir les activités de ces institutions/associations.

La Conseillère d'Etat rend attentive la commission aux conditions de conservation des œuvres. La LPMI donne à l'Etat la mission de conserver les œuvres de la manière la plus optimale possible. Ces œuvres doivent être exposées dans des conditions souvent très particuliers et il est clair qu'elles ne peuvent pas être exposées n'importe où (commerce, domicile privé).

Pour autant, la Conseillère d'Etat retient la volonté de faire collaborer la médiation culturelle à des associations. Les ressources à disposition dans le domaine de la médiation étant limitées, il convient de prioriser et on a surtout insisté pour mener ces activités dans les écoles (les élèves peuvent ainsi perpétuer les comportements culturels tout au long de leur vie). Avec le concept de culture inclusive, une réflexion pourra avoir lieu pour chercher à toucher d'autres types de publics que les écoliers.

S'agissant de l'école, un commissaire relève dans le rapport du Conseil d'Etat le projet d'introduction de médiatrices et médiateurs culturels en milieu scolaire, au sein des établissements. Il demande des précisions sur le concept et met en évidence des disparités financières communales profondes dans le canton.

La Cheffe du SERAC explique que les années précédentes, on cherchait plutôt à amener les écoles dans les institutions. Depuis lors, une réflexion a eu lieu pour amener la culture dans les écoles et le projet pilote les Argonautes de médiateurs culturels en milieu scolaire a été mis en place. Un bilan est en cours (fin prévue à l'été 2022). Ce projet vise à détacher des enseignantes et enseignants formés à la médiation culturelle pour faire des échanges avec des artistes et des institutions culturelles de proximité.

Concernant les disparités communales, la Conseillère d'Etat indique que les disparités sont inhérentes au lieu d'implantation des établissements (les offres sont différentes d'une commune à l'autre). Aucun élève ne reçoit la même offre culturelle pendant sa scolarité. Des réflexions sont en cours, notamment sur la question de la mobilité.

La commission est informée que l'Unité d'accès à la culture du SERAC diffuse des informations aux écoles avec des suggestions d'offres de médiation culturelle. Les médiateurs culturels des Services de la culture romands ont réalisé deux aide-mémoires destinés aux écoles dans lesquels il est expliqué comment mieux introduire la médiation culturelle en lien avec le plan d'études romand.

Depuis plusieurs années, lorsque le SERAC établit une convention de subventionnement avec une institution culturelle – en collaboration avec les communes - il introduit la question de la médiation culturelle en laissant à l'institution la liberté de définir comment elle souhaite la mettre en œuvre.

La médiation culturelle prend une place de plus en plus importante, même dans des institutions comme l'Orchestre de Chambre de Lausanne (OCL) dont un programme propose à des enfants l'expérience d'être couché au milieu de l'orchestre.

A la question de la commission sur la manière d'être formé pour devenir médiatrice ou médiateur culturel, il est répondu qu'au départ, il n'y avait pas de formation. L'association mediamus a œuvré pour la professionnalisation de la médiation culturelle et a offert des cours aux personnes intéressées dans les institutions culturelles. Aujourd'hui, la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL) propose un CAS de médiatrice et médiateur culturel. La médiation culturelle est aussi enseignée dans le cadre du Master en études muséales. Ce métier s'est donc professionnalisé ces dernières années. La médiatrice ou le médiateur culturel sait s'adresser à des publics cibles différents. L'Etat de Vaud a reconnu cette profession et le métier de médiatrice ou médiateur culturel est entré en 2008 dans les fiches des fonctions.

## **5. VOTE DE LA COMMISSION**

*Par 8 voix pour et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.*

Aubonne, le 28 mai 2022.

*Le rapporteur :  
(Signé) Nicolas Suter*